

Principes de sélection championnats de Belgique indoor 2017

INDOOR

Championnats de Belgique Cadets-Scolaires, Juniors-Espoirs et Toutes Catégories.

Pour cette sélection, nous tiendrons compte des performances indoor réalisées à partir du 01/11/2016. Les athlètes ayant une meilleure performance réalisée en outdoor 2016 ou uniquement une performance réalisée en indoor 2015-2016 pourront être sélectionnés si cette performance est meilleure que la 5^e performance indoor dans les épreuves de course ou la 3^e performance indoor dans les autres épreuves des athlètes inscrits.

Championnats de Belgique Toutes Catégories – 1500m en 3000m

Minima pour participer:

Hommes: 1500m – 4'20"00 / 3000m – 9'10"00

Femmes: 1500m – 5'15"00

Championnats de Belgique Masters

Tous les masters inscrits pourront participer aux Championnats de Belgique sans sélection (inscription pour maximum 2 épreuves).

Championnats de Belgique d'épreuves combinées

La sélection se fait sur base des performances en épreuves combinées réalisées en outdoor 2016, indoor 2015-2016 et des prestations individuelles indoor 2017 dans toutes les épreuves qui sont pertinentes dans les épreuves combinées.

Championnats de Belgique 4x200m Toutes Catégories

Si il y a plus d'inscriptions que le nombre maximum de participants autorisés (30), les clubs n'ayant pas de temps sur 4x200m (indoor ou outdoor) ne seront pas repris. Si nécessaire, nous prendrons les résultats individuels sur 200m indoor 2017.

La Direction Technique de la VAL et de la LBFA peuvent exceptionnellement ajouter ou supprimer des athlètes à la sélection (si la prestation est jugée insuffisante pour participer) (pour tous les championnats LBFA et de Belgique).

Règlement pour tous les championnats de Belgique sans critères de sélection:

Un(e) athlète qui s'est inscrit avec une performance, mais qui est insuffisante pour être repris, pourra être inscrit dans la liste officielle des participants s'il/elle améliore sa performance lors du week-end précédent le championnat et que cette performance lui permet d'être sélectionné.

Cette amélioration de performance doit être mentionnée avant lundi midi par mail à la LBFA (lbfa@skynet.be).

Inscriptions

Pas d'inscription à deux épreuves supérieures à 200m (200m compris).

Annulation de participation

Pour **tous** les championnats un(e) athlète sera exclu de toute participation aux épreuves de la compétition, des relais y compris, si il/elle n'a pas défendu ses chances et n'a pas donné le meilleur de lui-même durant la compétition. Si il/elle a été sélectionné à deux épreuves, il/elle doit participer aux deux épreuves. L'athlète qui ne répond pas à cette exigence, ne peut pas participer à l'épreuve suivante pour laquelle il/elle avait été sélectionné. Une fois que la sélection est publiée, un athlète peut encore se retirer d'une épreuve s'il était présent sur la liste des inscrits (sauf pour des raisons médicales).

Note 1 – La liste des inscrits est connue à l'avance. En d'autres mots, il faut être inscrit pour les championnats et être présent sur la liste finale des inscrits.

Note 2 – Participer sans concurrence loyale est également considéré comme une renonciation. Le juge-arbitre jugera et mentionnera cela dans les résultats officiels. La situation comme décrit dans cette note n'est pas appliquée dans les épreuves individuelles des épreuves combinées.

Tout cela est vrai selon l'article 142/4 du règlement de l'IAAF:

Pour chaque compétition énumérés dans l'article 1.1.(a), (b), (c) et (f), à l'exception de ce qui suit, un athlète sera exclu de toutes les prochaines épreuves de la compétition (aussi d'autres compétitions pour lesquelles il était inscrit), y compris des relais, dans les cas où :

(a) une confirmation finale a été donnée comme quoi l'athlète allait participer à une compétition, mais n'a pas participé;

Note : Le chrono pour la confirmation finale de participation doit avoir été publié

(b) un athlète s'est qualifié pour les tours suivants, mais n'y a pas pris part

(c) un athlète participe sans concurrence loyale avec un effort raisonnable. Le juge-arbitre doit examiner ce cas et doit le mentionner dans les résultats officiels.

La situation décrite ci-dessus (c) ne concerne pas l'épreuve individuelle dans les épreuves combinées.

Un certificat médical, délivré et basé sur un examen d'un athlète par le délégué médical, conformément à l'article 113, ou en l'absence d'un délégué médical par un médecin du comité d'organisation, peut être accepté comme raison suffisante de croire qu'un athlète ne peut pas participer après la clôture des inscriptions ou après la participation à un tour préliminaire, mais peut participer à une autre épreuve (à l'exception des épreuves individuelles dans les épreuves combinées) qui se déroule sur un autre jour de la compétition. D'autres raisons (par exemple des facteurs qui ne dépendent pas de l'athlète comme des problèmes avec le système de transport) peuvent, après notification, aussi être acceptées par le(s) délégué(s) technique(s).

Quand un athlète ne participe pas à une épreuve pour laquelle il était inscrit, une amende sera appliquée.